TL 1430-14

Monsieur le President

Mesdames et Messieurs

1. Si l'on a reussi, au long des annees passees, d'eviter une solution adequate pour la question du Timor Oriental, ce n'est pas admissible d'argumenter en faveur de la position de l'Indonesie sous la perspective des principes du droit international.

Le Timor est encore inclu sur la liste des territoires sans gouvernement autonome adoptee par l'Assemblee Generale de l'ONU en 1960.

Le Chapitre XI de la Charte des Nations Unies est toujours aplicable a ce territoire.

Le Portugal est encore, par la force des choses, la puissance qui admnistre.

Ainsi, le respect des resolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) demande l'accomplissement du droit a l'autodetermination du peuple du Timor Oriental.

L'invasion du territoire par l'Indonesie est une tres grave violation des principes fondamentaux du Droit International et la conservation d'une telle situation viole la Charte des Nations Unies, la Declaration des Droits de l'Homme et le Pacte International sur les droits Civils et Politiques.

Le Portugal, a son tour, a accueulli dans son droit interieur les principes du droit international et a reconnu et reconnait toujours soit par la Loi 7/74, soit par la Constitution de la Republique, le droit inalienable du peuple du Timor au choix de son avenir politique.

2. Des Decembre 1975 tout le monde assiste a la violation au Timor Oriental des droits les plus elementaires . Des Decembre 1975 l'efficacite de la critique politique de la communaute internationale est mise a l'epreuve.

L'Indonesie a envahi le Timor, s'est constituee la force occupante du territoire, a realise son annexation, y conserve d'importants effectifs militaires.

Les temoignages qui nous parviennent chaque annee ne nous donne le moindre doute sur le fait que c'etait et c'est encore un acte d'agression rejete par le peuple du Timor oblige de reagir par la resistance armee.

Si l'integration du Timor Oriental en Indonesie aurait ete pacifique et volontaire les centaines de millier de morts n'en aurait pas prouve autrement, les morts dont plusieurs organisations internationales attestent avoir arrose le territoire invahi.

Mais l'occupation militaire et l'ulterieur extermination des populations n'ont pas ete suffisantes pour parvenir aux buts voulus par l'Indonesie.

De nouvelles procedures d'aneantissement de la personalite du peuple du Timor et d'achevement de son integration forcee ont ete declanchees.

Premierement l'Indonesie a essaye de remenager compulsivement les habitants du Timor. Les iles sont devenues des prisons, les villages sont devenus des champs de concentration.

Tous les efforts ont ete faits a fin que les habitants perdrent leur reference aux moeurs et habitudes quotidiennes et a leur territoire. De communautes entieres ont ete obligees de se deplacer vers de nouveaux locaux a l'intention evidente de briser les liens et le rapport du peuple avec la terre.

Mais d'autant plus que migrations et remenagements forcees, la pratique de la planification familliale a ete introduite a l'objectif claire de proceder au controle non desire (et souvent denonce) de la croissance du peuple ne au Timor Oriental.

Finalement, et pour ne rien laisser au hasard, l'Indonesie a commence la javanisation du territoire.

Des dizaines de millier de citoyens indonesiens, milliers de familles entieres, ont ete deplacees vers la terre colonisee a fin de resoudre les problemes interieurs de leur pays aussi bien que promouvoir sans pudeur la decaracterisation du Timor et la fixation de l'occupant.

Ainsi on peut comprendre que les autorites indonesiennes aient publiquement affirme que a l'an 2000 la population du Timor atteindra un million d'habitants.

3. Pendant cette periode les violations des droits de l'homme les plus elementaires ont ete continues et constantes.

Ce sont des limitations au droit de circulation, mais aussi des arrestations arbitraires, des disparitions, des tortures, des executions sans jugement prealable que d'organisations si insoupconables et prestigieuses comme l'Amnistie Internationale ont denonce le long des temps.

D'autre part, la peur de la connaissance globale de la verite par l'opinion publique internationale a abouti au controle de l'acces du territoire aux contacts avec le monde exterieur. Des visites guidees ont ete organisees sous la supervision des autorites indonesiennes et le libre acces des Organisations Humanitaires Internationales a ete restraint.

.../...

Bref, l'exercice de la violence selective est devenu normal au Timor.

L'Indonesie veut vaincre la resistance du peuple du Timor en etouffant ses cris de souffrance et sa clameur de liberte.

Et jusqu'a present, Monsieur le President, Mesdames et Messieurs, douze longues annees sont passees, annees de souffrance collective, de manque de liberte, de mises en scene et de secrets mal gardes.

4. La mauvaise conscience de l'Indonesie a provoque, a faute d'espoir, l'offre d'un acte cense d'etre une legitimation electorale de l'integration du Timor Oriental.

Qu'est-ce qu'elle a donc fait?

Elle a force le peuple du Timor a participer a ce qu'elle a designe d'elections pour le Parlement de l'Indonesie et pour les Assemblees provinciales et communales.

Des campagnes d'intimidation, des mesures speciales de securite, la croissance des troupes, l'intervention des militaires aux sceances de preparation de l'acte electoral et meme la democracite questionable de l'exercice du droit de vote, on a tout vu.

Ce ne sera pas necessaire d'affirmer que si aux elections aucune valeur jurique ne peut etre reconnue, non plus n'importe quelle valeur de representation democratique en peut etre attribuee.

5. Le Portugal a plusieurs occasions a declare ne pas avoir de pretention sur le Timor.

Les portugais n'ont aucun vestige de prejuge colonial.

Nos soucis se tournent vers les valeurs sacrees de la Democratie, de la protection des droits de l'Homme et des Libertes Fondamentales.

Nous avons aussi suivi un difficile parcours et nous pouvons comprendre de justesse l'effort des autres peuples et l'importance de leur lutte pour parvenir a la reconnaisssance de ces valeurs.

La Constitution de la Republique portugaise conserve la norme qui declare le droit a l'autodetermination du peuple du Timor Oriental.

Nous gardons de ce peuple une image nette de son identite culturelle, de sa propre langue, de son attitude envers la religion.

C'est evident pour nous que cette identite ne se confonde pas avec celle des indonesiens.

Nous nous ne taisons pas, nous ne pouvons pas nous taire, en ce qui concerne son extermination.

.../...

La conservation de la situation actuelle conduira jusqu'au fait de, en peu de temps, n'avoir de ce peuple qu'une idee d'heroisme.

Mais si cela est vrai, tous les principes qui regissent la Communaute Internationale seront remis en cause.

Ce sera difficile ne pas considerer qu'une partie de la responsabilite d'un tel crime contre l'humanite et contre la conscience universelle appartiendra a tous ceux qui n'ont rien fait pour en finir.

Le Monde entier aura ete portraie sur une image effrayante d'incapacite pour finir avec une situation injuste.

Mon seul doute, car je crois encore a la Communaute Internationale et ses institutions, est celui de savoir jusqu'a quand allons nous tolerer cette violation de notre sensibilite et de notre inteligence.

6. Il ne faut pas citer les plusieurs resolutions adoptees par l'Assemblee Generale des Nations Unies au sujet du Timor Oriental.

Pendant la derniere annee plusieurs Organisations Internationales ont emis a ce sujet d'importantes declarations.

Ca veut dire que la question du Timor Oriental est de plus en plus genante pour la communaute des nations et ne peut pas etre ignoree si l'on ne veut pas une profonde negation des principes les plus elementaires des relations internationales.

Le 28 Septembre 1987, l'Assemblee Paritaire des Pays d'Afrique, Caraibes et Pacifique et de la CEE a adopte a l'unanimite la resolution suivante:

A- Vu que l'Assemblee Paritaire ACP-CEE reunie au Portugal (Lisbonne), Etat membre de la CEE et de la Convention du Lome avec des responsabilites historiques en ce qui concerne le Timor Oriental prevues dans le texte de la Constitution,

B- Vu que l'existence d'accords de cooperation entre la CEE et les Etats membres de l'ASEAN dont l'Indonesie fait partie,

C- Vu que les differentes conventions du Lome s'inspirent sur le principe universel de l'autodetermination et de l'independance des peuples,

D- Vu la convergence de points de vue des autorites portugaises et des cinq Etats Africains de langue officielle portugaise sur la question du Timor Oriental,

1. se prononce contre l'occupation ilegale et injuste du Timor Oriental par l'Indonesie,

.../...

2. affirme le droit inalienable du peuple du Timor Oriental a l'autodetermination et l'independance,

3. invite les parties interessees a resoudre la question du Timor Oriental dans le cadre et en conformite avec la Charte des Nations Unies.

4. saisi ses co-presidents de transmettre cette resolution a la Commission et aux Gouvernements des Etats Partie de la Convention du Lome.

Le 17 Octobre 1987, la 78eme Conference Interparlementaire reunie a Bangkok a adopte par 791 votes pour, 122 votes contre et 207 abstentions un projet de resolution soumis par la Commission pour les territoires non autonomes et les questions etniques nomme de: Apport pour les efforts d'implementation de la declaration sur l'octroi d'independance aux Pays et aux Peuples coloniaux et l'elimination de l'apartheid et toutes les formes de racisme.

On y mentionne la question du Timor Oriental soit "la situation du Timor Oriental est digne de reflection", soit en concluant que "toutes les parties engagees au probleme du Timor Oriental sont invitees de travailler en cooperation avec le Secretaire General des Nations Unies a fin de trouver le plus vite possible une solution vis a vis l'interet des populations de ce territoire d'apres les principes de l'autodetermination".

Le 11 Mars de cette annee, le Parlement Europeen a adopte une solution concernant la position de l'Indonesie vis a vis le respect des droits de l'homme ou l'on mentionne nottament:

"Cependant ces violations sont specialement graves sur le territoire du Timor Oriental, assujeti des 1975 a l'occupation forcee par les troupes indonesiennes qui restraint le peuple du Timor Oriental de l' exercice du droit d'autodetermination et du respect de ses droits fondamentaux, nottament a plusieurs reprises le droit a la vie".

Ainsi, "Invite les Etats membres de la CEE a entamer d'actions politiques pour encourager la retraite des forces indonesiennes du Timor Oriental et le respect des droits de l'homme , y compris le droit a l'autodetermination et le soutien des efforts mennes par le Secretaire General de l' ONU pour achever ces buts".

Finalement, le 20 Avril de cette annee le Comite Politique de la Communaute Economique Europeene a adopte la declaration suivante:

"Les Ministres envisagent positivement les contacts entre le Portugal et l'Indonesie, sous les auspices du Secretaire General de l'ONU, a fin de trouver un accord de principe global et internationalement acceptable qui assure au peuple du Timor Oriental ses droits et son identite culturelle".

.../...

La reference aux resolutions et motions serait suffisante pour documenter l'interet renouvelle concernant cette question.

Ce sujet devient un scandale continu qui, s'il se mantient, affecte la credibilite de tous ceux qui le soutiennent et permettent son echeance.

L'hipocrisie a des limites et on ne peut plus justifier l'abstraction ou la meconnaissance alleguee de la situation.

L'enjeu au Timor Oriental est quelque chose d'etroitement liee a la dignite des Etats et a la credibilite de leurs declarations politiques.

Monsieur le President

Mesdames et Messieurs

7. Me voici en tant que citoyen portugais et aussi en tant que parlementaire.

Je suis, comme tous les parlementaires, tres sensible a la primaute du droit et a l'assurance de la liberte.

Ces deux principes conjoints seront obligatoirement le noyau pour la solution desiree par le peuple du Timor Oriental. Le peuple portugais est disponible pour l'accepter et le peuple indonesien ne la peut pas refuser.

L'exercice du droit a l'autodetermination doit etre assure au Timor Oriental par une consultation populaire dont les conditions doivent etre controlees par les Nations Unies et traduire la volonte meme du peuple du Timor.

Tandis que cette solution ne soit pas trouvee le Timor Oriental sera occupe, son peuple sera baillone et le Droit International viole.

En guise de conclusion, sans oublier q'une porte semble avoir être ouverte avec la possibilité d'une visite de parlementaires portugais a Timor-Est, nous prions Monsieur le Secretaire General de bien continuer ses efforts a fin que, selon le mandat reçu de l'Assemblée Générale, cette situation insoutenable soit terminée.

Carlos Encarnação